PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2022

Le 25 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres :

Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

élus :

11

en exercice: 11

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,

Adjoints.

présents: 10

ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,

DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI

Pascale.

Absente excusée: MARZULLO Marie.

Secrétaire de séance :

BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2022.
- 2. Projet de rénovation et d'extension de la salle communale.
- 3. Loyers 2023 : Chasse-Logement école-Logement presbytère.
- 4. Convention de fonctionnement du service ADS du PETR.
- 5. Convention avec le SIAS pour l'accueil des élèves de grande section pendant les séances de natation.
- 6. Rapports de la Communauté de la Communes Sundgau.
- 7. Recensement de la population 2023.
- 8. Repas de Noël des aînés.
- 9. Finances: Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2023.
- 10. Divers

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 19 septembre 2022.

Le PV de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Projet de rénovation et d'extension de la salle communale.

Vu les consultations lancées par la Commune d'Obermorschwiller relatives au projet de rénovation et d'extension du club house salle des fêtes, M. le Maire informe qu'il a retenu l'offre de :

- L'entreprise APAVE à Mulhouse pour la mission de Coordination et Protection de la Santé (S.P.S.), montant : 3 596,00 € H.T soit 4 224,00 € T.T.C.,
- L'entreprise APAVE à Mulhouse pour la mission de Bureau de Contrôle, montant : 5 440,00 € H.T. soit 6 760,00 T.T.C.,
- L'entreprise GINGER CEBTP à Hoenheim pour l'étude de sol, montant : 2 600,00 € H.T. soit 3 120,00 € T.T.C.,
- L'entreprise SLAWSKI à Ueberstrass pour le diagnostic amiante, montant 880,00 € H.T. soit 1 056.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision du Maire attribuant les missions ci-dessus.
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au B.P. 2023.

Conformément à la délibération du 19 février 2021 donnant délégations.

3. Loyers 2023.

2.1.Loyer de la chasse communale.

Le Maire rappelle aux conseillers que la chasse a été donnée en location par adjudication pour la période 2015/2024 moyennant un loyer annuel de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas modifier le montant du loyer, qui reste maintenu à 9 000 €/an.

2.2.Loyer du logement de l'école.

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement situé à l'étage de l'école, 25 rue Principale, est loué par M. et Mme TISSIER Enguerran et que le montant du loyer peut être révisé chaque année, à la date de reconduction du contrat de bail signé le 16/04/2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

décide l'augmentation du loyer en 2023.

Cette augmentation s'appliquera à partir du 1^{er} mai 2023, date de reconduction du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023 publiés par l'INSEE.

2.3.Loyer du logement du presbytère.

Un diagnostic de performance énergétique et électrique sera réalisé avant fixation d'un nouveau loyer.

4. Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau (PETR).

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions. La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté. Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026.
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

5. Convention avec le SIAS pour l'accueil des élèves de grande section pendant les séances de natation.

Le Maire présente le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf concernant l'accueil des élèves de grande section de l'école d'Obermorschwiller sur le site de la maternelle d'Emlingen durant les séances de natation des CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

En annexe, le projet de convention.

6. Rapports de la Communauté de Communes Sundgau.

6.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

6.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

6.3 Rapport annuel sur prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2021.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6.4 Rapport d'activités 2021.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activités.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sundgau.

7. Recensement de la population 2023.

7.1. Nomination de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire propose Madame Delphine BROGLY pour remplir la fonction d'agent recenseur.

Il informe le Conseil Municipal qu'une dotation de 767 € sera versée à la Commune par l'INSEE pour les dépenses engendrées par cette enquête.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne Madame Delphine BROGLY en qualité d'agent recenseur ;
- Fixe sa rémunération en tant qu'agent recenseur au montant maximal de la dotation versée par l'Etat.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

7.2. Rémunération du coordonnateur communal.

Vu la délibération du 3 juin 2022 procédant à la désignation de Madame BROGLY Delphine en tant que coordonnateur communal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide que l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent.

8. Repas de Noël des aînés.

Le repas de noël des aînés aura le lieu dimanche 15 janvier 2023 dans la salle communale. Mme Schneider présente le devis du traiteur Kessler de Riedisheim.

Des idées d'animations sont proposées.

Rdv donné le samedi 14 janvier à 14h pour préparer la salle.

9. Finances: Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le l^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur des montants suivants :

| Budget | Opération | Libellé | Crédits ouverts en 2022 | Montant autorisé (maximum 25%) |
|---------|-----------|--------------------|-------------------------------|---|
| Commune | N°11 | Voirie et Réseaux | 109 000,00 € | 27 250,00 € |
| | N°12 | Bâtiments divers | 22 000,00 € | 5 500,00 € |
| | N°13 | Equipements divers | 13 500,00 € | 3 375,00 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023, sur la base des enveloppes financières calculées ci-dessus.

10. Divers

- ➤ Le Maire présente ses vœux du nouvel an à la population le samedi 14 janvier 2023 à 17h dans la salle communale. La crémation des sapins organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers se tiendra à partir de 18h30 le même jour.
- > Association Culture et Solidarité d'Emlingen : un projet de création d'un espace culturel dans l'ancienne médiathèque de Wittersdorf a été signalé en mairie en vue de l'octroi d'une aide au titre de dépenses d'investissement. Le Maire rappelle que la commune limite ses aides, aux associations locales, à des subventions qui relèvent du fonctionnement. Après discussion, il n'est pas donné suite à cette demande.
- Déduction exceptionnelle accordée au FCOT pour les frais de participation conventionnés relatifs à la consommation d'eau et d'électricité 2022.

La question d'une mise en place d'un 2ème compteur dans la salle est discutée.

➤Un conseiller demande, qu'en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, une réflexion soit menée pour la participation des frais pour l'ensemble des associations utilisatrices des bâtiments communaux.

➤ L'USEP de Tagsdorf a sollicité la commune pour louer la salle gratuitement à l'occasion d'une soirée loto avec repas en février 2023. En raison d'un calendrier de réservation chargé en début d'année et l'annonce d'une saison théâtre à cette période, la demande ne peut aboutir dans les délais souhaités.

➤ Plan d'alignement : une enquête publique est en cours et se terminera lundi 28 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. RISS clôt la séance à 20h15.